

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 13 décembre 2022**

**Avis d'Annemasse- Convocation du : 6 décembre 2022**  
**Agglo sur le projet de la fin de la gratuité de l'autoroute A40 sur la section Annemasse - Saint-Julien**  
**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**  
**Président de séance : Christian DUPESSEY**  
**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2022\_0140**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Véronique FENEUL

**Excusés :**

Bernard BOCCARD, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-26 de son annexe,

La section d'autoroute A40 entre Annemasse et Saint-Julien-en-Genevois est gratuite depuis 1991 suite au rachat de la gratuité de l'usage local par le département de la Haute-Savoie via le versement d'une participation forfaitaire valable jusqu'au 31 décembre 2015. La concession a été prolongée de 35 ans sans rachat d'une gratuité pour cette période.

Le trafic local bénéficiant de cette gratuité correspond à 33 000 véhicules par jour et le trafic de transit (17 000 veh/j) paye le montant de cette section au péage de Viry. Une partie de ce trafic paye mais n'emprunte pas la section Annemasse-Saint Julien pour aller en direction d'Annecy ou Bardonnex. La fin de la gratuité est ainsi motivée par l'Etat au motif de l'iniquité entre les usagers.

Par ailleurs la gratuité n'étant plus financée depuis fin 2015, L'Etat autorité concédante de l'A40, a demandé à son concessionnaire ATMB de mettre en place un système de paiement pour tous les véhicules.

Le projet prévoit l'installation d'un portique free-flow entre Archamps et Etrembieres (paiement sans barrière de péage avec lecture de plaques par caméras). Une étude d'impact a été menée et les conclusions portent essentiellement sur les heures de pointe du matin et du soir avec un effet estimé faible (4%) sur le réseau secondaire (285 véhicules à l'heure de pointe du matin et 170 à l'heure de pointe du soir).

Selon les informations communiquées par l'ATMB la fin de la gratuité ferait l'objet d'une double remise financière pour les abonnés portant le tarif à 0,9 € par trajet (au lieu de 1,60 € en plein tarif) pour un abonné qui utilise tous les jours la seule section Annemasse- Saint Julien. Cette remise à péage devant être neutre pour l'équilibre économique de la concession (ni gain, ni perte pour ATMB), il est également proposé d'abaisser de 30 centimes le tarif de péage à Nangy pour tous les usagers.

Monsieur le préfet de Haute-Savoie est chargé de mener une concertation avec les élus et les usagers en vue d'une transmission d'un rapport au ministère pour fin 2022.

Les élus d'Annemasse-Agglo souhaitent manifester leur forte opposition à la la fin de la gratuité de la section de l'A40 entre Annemasse et Saint-Julien-en-Genevois.

En premier lieu le bureau communautaire souhaite que la réflexion soit portée dans un cadre plus large d'aménagement du territoire. Cette section de l'A40 constitue un maillon du contournement routier de l'agglomération urbaine d'Annemasse-Genève. Ce contournement routier deviendra une réalité encore plus complète avec la mise en service après 2026 de la 2\*2 voies entre le carrefour des Chasseurs et l'A40 à Findrol. L'enjeu est de garantir l'accès aux grandes douanes de Vallard et Bardonnex sans encourager l'accès à la Suisse par le passage par les petites douanes. Par ailleurs la plupart des grandes agglomérations françaises disposent d'un contournement routier ou autoroutier gratuit afin de capter le trafic de transit et faciliter la progression des transports publics au cœur de l'agglomération. Ainsi par extension, une discussion entre L'État et la Confédération Suisse mériterait d'être engagée pour assurer une gratuité du contournement de Genève jusqu'à la sortie Versoix au niveau de l'échangeur du Vengeron.

Le report est estimé faible en heures de pointe sur le réseau secondaire car dans les faits ce réseau est soumis à de fortes saturations (exemple : RD 1206 pour l'accès à la douane de Veyrier dans le sens Annemasse-pas de l'échelle) et ne peut physiquement absorber davantage, il est donc logique que l'étude d'impact estime que ces voies se chargeront peu. En revanche le risque de report est beaucoup plus élevé en journée et sur les périodes telles que le week-end, la nuit... ainsi les communes traversées par la RD1206 devraient supporter un report de plusieurs milliers de véhicules par jour avec une augmentation du risque d'accidentologie. Ce report nécessitera des mesures d'accompagnement pour sécuriser les voies et notamment les traversées piétonnes / cycles.

Enfin, cette fin de la gratuité aura un impact économique certain pour les travailleurs sur la partie française et qui utilisent presque quotidiennement cette autoroute dans le cadre de leurs déplacements domicile travail. Alors que les résultats financiers de la concession de l'A40 sont très largement excédentaires et permettent de financer la gratuité pour tous les usagers sur cette section, la mise en payant de cette section est peu compréhensible par les usagers.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

- DE MARQUER son opposition à la fin de la gratuité de l'autoroute A40 entre Annemasse et Saint-Julien et demande à ce que cette section soit gratuite pour l'ensemble des usagers qui l'empruntent,
- DE DEMANDER à l'État d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour des instances de coopération transfrontalières,
- DE DEMANDER au Préfet de la Haute-Savoie de transmettre cette position au ministre délégué chargé des transports dans le cadre de la concertation menée à cet effet.

Pour le président et par délégation,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*